

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement et risques  
Cellule prévention des risques  
Affaire suivie par Alexandre Goury  
tél. : 04 50 33 77 46  
alexandre.goury@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le **26 FEV. 2020**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2020-0435**

**d'approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Grand Bornand**

VU le code de l'environnement, ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs à la procédure de modification,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012292-0010 du 18/10/2012 d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Grand-Bornand ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 30/05/2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-1286 du 20/08/2019 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Grand Bornand

VU la délibération du conseil municipal du Grand-Bornand du 12/09/2019 ;

VU la décision de la communauté de communes des Vallées de Thônes du 26/09/2019 ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'instruction gouvernementale du 28/09/2015, ayant pour objet la traduction réglementaire de l'aléa de référence exceptionnelle d'avalanche ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Grand-Bornand.

Le dossier de modification du P.P.R. comprend :

- une note de présentation ;
- une carte réglementaire qui annule et remplace la cartographie réglementaire du plan de prévention des risques naturels approuvé le 18/10/2012 ;
- un règlement qui annule et remplace le règlement du plan de prévention des risques naturels approuvé le 18/10/2012.

Il est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie du Grand-Bornand,
- au siège de la communauté de communes des Vallées de Thônes,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2** : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois à la mairie du Grand-Bornand (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de la communauté de communes des Vallées de Thônes.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

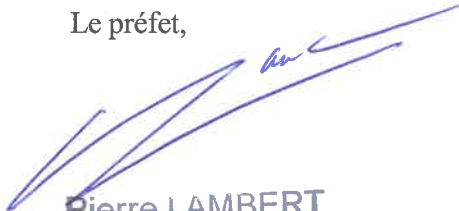
**Article 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune du Grand-Bornand,
- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes des Vallées de Thônes,
- M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière.

**Article 4** : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire du Grand-Bornand et M. le président de la communauté de communes des Vallées de Thônes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT